

Paris le 11/03/2022

Affaire suivie par :
Benoît Beauval, FSD-adjoint
benoit.beauval@u-paris.fr

Note n°2022-03-11/UP/DGS/FSD

Objet : Assouplissement des mesures sanitaires COVID à partir du 14 mars 2022.

Références :

- Conférence de presse du Premier Ministre et du Ministre de la Santé du 3 mars 2022
- FAQ DGESIP : Dispositions liées à l'épidémie du COVID19 mise à jour le 10 mars 2022.

Annexes :

- FAQ DGESIP : Dispositions liées à l'épidémie du COVID19 mise à jour le 10 mars 2022

Destinataires :

Messieurs les doyens facultaires,
Monsieur le directeur de l'IPGP,
Mesdames et messieurs les directeurs et directrices d'UFR, des IUT et de l'EIDD,
Mesdames et messieurs les directeurs et directrices d'unités de recherche,
Mesdames et messieurs les directrices générales déléguées et directeurs généraux délégués,
Monsieur le directeur général des services de l'IPGP,
Mesdames et messieurs les responsables administratifs et cheffes et chefs des services administratifs
Madame la directrice du Service de Santé Universitaire
Mesdames et messieurs les médecins du travail

Copie à :

Madame la Présidente d'Université de Paris,
Mesdames et messieurs les vice-présidents,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice de Cabinet de la Présidente
Mesdames les secrétaires du CHSCT

Mesdames et messieurs, chères et chers collègues,

Selon le calendrier fixé par le Premier Ministre et le Ministre des Solidarités et de la Santé lors de leur conférence de presse du 3 mars 2022, un assouplissement des restrictions sanitaires imposées dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID19 et de ses variants va prendre effet selon les échéances fixées le 14 mars 2022.

Il s'agit principalement de la **suspension du contrôle du passe vaccinal pour les événements rassemblant du public, et de l'obligation du port du masque en intérieur comme en extérieur**. Ces mesures concernent les établissements recevant du public à l'exception des établissements de santé et les transports publics.

La Foire Aux Questions de la DGESIP sur les nouvelles dispositions COVID au sein des établissements MESRI mise à jour le 10 mars 2022 vient confirmer un retour à un fonctionnement quasi normal. Cette note vient préciser à partir de cette FAQ les nouvelles dispositions à appliquer au sein d'Université de Paris dans le cadre de la lutte contre la crise sanitaire.

Ces dispositions pourront évoluer en fonction de la situation sanitaire.

1. Enseignements et examens et concours :

Les enseignements, examens et concours se tiennent sur site en présentiel, dans le respect strict des gestes barrières, et sans jauges particulières, sauf les jauges normales des examens. **Le port du masque n'est plus obligatoire.**

2. Organisation du travail et télétravail :

L'organisation du travail et du télétravail reste conforme aux règles données par la DGDRHO depuis le 7 février, à savoir :

- modalité hebdomadaire (jours fixes) : 2 jours maximum par semaine fixés dans un planning hebdomadaire
- modalité mensuelle (jours flottants) : 4 jours maximum par mois à solliciter au préalable à son responsable.

En qualité de responsable, nous vous invitons à un retour sur site en régime normal et à l'application du régime de télétravail de notre université. Cependant, il peut être dérogé dans le respect de la continuité du service public dans les situations suivantes :

- lorsqu'un agent a une recommandation d'isolement de l'assurance maladie
- lorsqu'un agent doit assurer la garde d'un enfant ne pouvant être accueilli dans son établissement scolaire, sous réserve de son degré d'autonomie
- lorsqu'un agent est vulnérable à la COVID (selon les critères du décret 2021-1162)
- à la demande des femmes enceintes
- sur préconisation du service de médecine de prévention.

Lorsqu'une personne est cas contact à risque et dispose d'un schéma vaccinal complet et qu'elle n'est pas immunodéprimée, l'isolement n'est plus obligatoire. Cependant, le télétravail peut être privilégié.

Pour toute question vous pouvez solliciter l'adresse : teletravail.DRHO@u-paris.fr

3. Gestion des cas COVID positifs et des cas contacts avérés :

Il faut se conformer aux recommandations des ressources de l'assurance maladie (mises à jour régulières) : <https://www.ameli.fr/paris/assure/covid-19/symptomes-gestes-barrieres-cas-contact-et-isolement> et de Santé Publique France (<https://www.santepubliquefrance.fr/dossiers/coronavirus-covid-19/covid-19-outils-pour-les-professionnels-de-sante>).

4. Passe vaccinal :

A partir du 14 mars 2022, il n'y a plus de contrôle du passe vaccinal pour les événements rassemblant du public, ni pour les événements festifs, ni pour les pratiques sportives et culturelles.

En revanche, l'obligation vaccinal demeure pour les professionnels et étudiants en santé et tous ceux qui y étaient déjà soumis depuis septembre 2021.

5. Restauration universitaire :

La restauration universitaire peut reprendre sans protocole sanitaire particulier.

6. Respect des gestes barrières :

Les gestes barrière continuent de s'appliquer sur le lieu de travail. Pour mémoire il s'agit notamment de:

- **Le port du masque n'est plus obligatoire en intérieur comme en extérieur. Néanmoins ceux qui souhaitent continuer à le porter le peuvent.**
- Il est recommandé de continuer à se laver régulièrement les mains ou les désinfecter au gel hydro alcoolique ;
- Il reste recommandé de ventiler efficacement les locaux ou aérer à raison de 10 min toutes les heures et de nettoyer régulièrement les locaux et les postes de travail.

L'Adjoint au Directeur Général des Services
Fonctionnaire de Sécurité et de Défense

Didier PETITJEAN

